

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JANVIER 2021
PROCES VERBAL SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt-et-un et le sept janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire

DATE DE LA CONVOCATION : 31 décembre 2020

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVÉ, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, GRAU BUENO, QUERCI, Mesdames LECOQ, TRUILLET, BONAMI, KRAWCZYK, MARION, BOISSET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, JOUBIN, EPAUD, SERIO

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, MORIN

PROCURATIONS : de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

Secrétaire de séance : Hélène LECOQ

Monsieur le Maire souhaite une bonne année aux membres du Conseil Municipal et espère que les relations seront plus conviviales et que la Commune de Clarensac puisse recommencer à vivre.

Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Pas d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 – Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur et Madame LECOQ étant concernés par la délibération, ne prendront part ni aux débats ni au vote.

Monsieur HAMARD adresse tous ses vœux pour l'année 2021. Il expose que ce soir, nous allons voter sur l'arrêt du projet du PLU et souhaite préciser les contours de ce PLU. Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme regroupe l'ensemble des différents documents visant à assurer le bon développement urbain de nos villes, il remplace l'ancien POS, Plan d'Occupation des Sols, et le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**, actuellement en vigueur sur la commune de Clarensac. Ce PLU permet à chaque Commune d'actualiser les défis environnementaux et les enjeux de l'urbanisation auxquels elle doit faire face.

Le PLU définit les règles applicables en matière d'usage des sols, de volumétrie et d'implantation des constructions, de stationnement ou encore de transports. Il permet notamment de vérifier la faisabilité d'un projet et de prendre connaissance des règles à respecter au sein d'une commune.

Monsieur HAMARD rappelle la chronologie de la constitution de ce PLU à Clarensac.

En 2012, il y a eu les premières études sur la constitution du PLU, puis entre 2013 et 2019, il y a eu la constitution du PADD, Plan d'Aménagement de Développement Durable avec un premier bureau d'études, SFI puis il a été remplacé par le bureau d'étude ALTEREO.

En Février 2020, juste avant les élections, le PADD débattu en conseil municipal donnait acte du projet pour la commune. Ce PADD constitue une base pour le dossier du PLU, il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (article L. 151-5 du code de l'urbanisme).

Dès notre prise de fonction, et conformément à nos projets pour la Commune, nous avons fixé, parmi nos priorités, la réalisation du PLU, avec comme objectif l'été 2021. Compte tenu de cet objectif, nous n'avons pas remis en cause le PADD, débattu au cours du mandat précédent, considérant que cela retarderait encore, et pour plusieurs mois la réalisation de ce PLU et que, par ailleurs, il avait été établi conformément aux règles républicaines.

L'objectif de 2021 est certes ambitieux, mais nécessaire pour doter la Commune d'un règlement et d'objectifs bien définis. Il faut d'une part, maîtriser l'urbanisation et réduire l'étalement urbain, tout en maintenant une offre diversifiée en matière d'habitat, renforcer l'attrait communal en préservant l'identité du village, préserver également et valoriser le patrimoine environnemental, écologique et paysager.

Les axes de travail qui ont guidé les choix des élus, majoritaires ou non, qui, avec le bureau d'étude ALTEREO et associés, ont guidé nos choix :

- La préservation de l'espace existant et de l'espace agricole, lutte contre l'étalement urbain, sachant que c'est une directive de l'état qui souhaite densifier plutôt que s'étaler et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels.
- Le renforcement de l'attrait communal en préservant l'identité du village,
- La conservation d'une coupure entre Clarensac et Saint Come (directive de l'Etat)
- La lutte contre les risques et notamment les risques d'inondation pour notre village soumis à un PPRI strict, vous savez que Clarensac a déjà subi des inondations très importantes et c'est pour cela qu'il faut veiller à ne pas construire n'importe où (plan de prévention du risque inondation).
- La favorisation de l'habitat et en particulier les logements dits aidés ou sociaux. Pour rappel, Clarensac est toujours en déficit de logements sociaux et doit s'acquitter chaque année d'une pénalité financière, pour l'année 2020, cette pénalité était de 33 011 €.

Entre Juin et Décembre 2020, nous avons étudié le règlement, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et le zonage. Il y a donc eu plusieurs réunions de la Commission d'Urbanisme. Il y également eu 2 réunions publiques pour présenter le projet du PLU aux habitants, les habitants ont également eu la possibilité de venir en Mairie pour s'exprimer sur un registre et le bilan de la concertation vous a été transmis avant le Conseil.

Une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) a également été organisée, à cette réunion assistaient : Nîmes agglomération – PLH (programme local de l'habitat), le Scot (schéma de cohérence territoriale), La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), la MTDA (L'agence MTDA est un bureau d'études et de conseil en environnement qui accompagne les acteurs publics (collectivités), pour exemple, ce sont eux qui ont déterminé que sur la zone du Moulon, il y avait beaucoup de biodiversité qu'il fallait préserver.

A ce conseil municipal, il est envisagé de procéder à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme dans son formalisme.

Les autres étapes, avant la validation du PLU, sont :

- La prise en compte des remarques des PPA citées précédemment, ils ont 3 mois pour les faire,
- La désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif (1 mois de consultation) permettant à chaque Clarensacoise et Clarensacois de s'exprimer, de faire des remarques ou donner un avis. Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour faire parvenir son CR

Ce ne sera qu'à l'issue de toutes ces concertations et des corrections éventuelles que le PLU sera validé après dépôt en préfecture.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – Demande de subventions d'investissement pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école maternelle et celui dédié aux associations clarensacoises

Monsieur le Maire précise que l'équipe majoritaire avait pour projet de faire une rénovation du bâtiment de l'ancienne école, c'est-à-dire la toiture, l'isolation, les menuiseries, le faux plafond, l'électricité et la chaudière.

Il précise que la Préfecture a contacté la Commune il y a environ 15 jours, afin que nous puissions présenter un projet, pour bénéficier d'une allocation exceptionnelle, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, DSIL, cela fait partie des mesures de soutien local à l'activité. Nous avons dû, dans un laps de temps très court, obtenir les devis concernant la rénovation énergétique. Ces devis correspondent à un montant total d'environ 400 000 €. Un financement prévisionnel devait être présenté en Préfecture. La DSIL peut nous donner, au maximum 35 % de cette somme, le contrat Bourg-Centre 30 %, le Département avec le pacte territorial 25 % jusqu'à 300 000 € et 15 % entre 300 000 et 500 000 €, le PETR ne participe pas et le fonds de concours de Nîmes Métropole 50 % du reste à charge pour la Commune. Sachant que nous ne pourrions pas obtenir plus de 80 % de la dépense totale, c'est-à-dire, que si nous percevons les subventions en totalité, il ne resterait à charge de la Commune qu'environ 80 000 € pour la rénovation énergétique de ce bâtiment, c'est une opportunité. Le projet doit être mardi au plus tard à la Préfecture.

Monsieur QUERCI indique que le montant qui avait été avancé en commission était de 360 000 €.

Monsieur le Maire précise que lors de la commission, il avait été indiqué que tous les devis ne nous étaient pas encore parvenus. Les devis ont été majorés de 10 % de manière à être sûrs de pouvoir rentrer dans le plan de financement. Néanmoins, ce montant peut encore augmenter avec le devis de la chaudière. Travaillant sous l'urgence, la Préfecture accepte un plan de financement prévisionnel, à condition que les devis soient fournis.

Monsieur GRAU BUENO indique, concernant la chaudière, qu'il convient de regarder ce qui a déjà été payé puisqu'elle a été changée.

Monsieur le Maire précise que la chaudière est au gaz, dans le cadre de la rénovation énergétique, peut être qu'elle sera passée en photovoltaïque et en autoconsommation pour le bâtiment. Sachant que toutes ces subventions ne sont obtenues que parce que nous faisons de la rénovation énergétique. Nous mettons un devis pour obtenir des subventions et nous verrons ce que nous en ferons.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public

Madame LECOQ précise qu'une première étude a été réalisée pour mesurer la fréquentation de l'accueil, durant 4 mois, de septembre à décembre. Un point a attiré notre attention puisque la fréquentation des différentes tranches horaires a été comparée, celle située de 15h30 à 17h30 est peu utilisée par les visiteurs, en moyenne, il y a 1.25 visiteurs par jour seulement, alors que durant les autres tranches, il y en a entre 2.4 et 4.1 fois plus. La tranche la plus fréquentée est celle de 8h30 à 10h00 et en septembre il y avait 5.3 visiteurs par jour. En conséquence, nous vous proposons plusieurs modifications dans les horaires d'ouverture de l'accueil au public, sachant que ces modifications seront expérimentées pendant un an.

La première modification c'est de supprimer l'heure d'ouverture en fin d'après-midi, c'est-à-dire entre 16h30 et 17h30, du lundi au mercredi, sachant que le vendredi, l'accueil fermait déjà à 17h15, donc 45 minutes sont supprimées, puisque la fermeture est également à 16h30, mais il est rajouté une heure d'ouverture entre 13h00 et 14h00 les lundis, mardis, mercredis et vendredis, sachant qu'également 15 minutes sont rajoutées de 12h00 à 12h15 les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

Une démarche d'amélioration des services a déjà démarré en 2020, elle va se développer en 2021, avec l'implication de l'ensemble des agents et des élus. La Commission Services et Personnel et le Conseil Municipal en seront informés périodiquement.

Une Commission Services et Personnel s'est tenue lundi 4 janvier 2021, sur l'évolution de ces horaires d'ouverture de l'accueil des habitants. Certains membres de la Commission ont été d'accord avec la proposition, d'autres ont exprimé des interrogations, voire des réserves, qui seront exprimées ici, mais Madame LECOQ rappelle que la délibération présentée ce jour, concerne l'ouverture de l'accueil du public, donc les interventions ne doivent porter que sur ces horaires et non sur ceux des agents car la réglementation interdit de l'aborder dans cette instance, d'autres instances sont faites pour cela.

Monsieur PONSY fait remarquer que sur l'invitation au conseil municipal qui a été remise jeudi 31 décembre 2020, il y a la mention « vu l'avis de la Commission Services et Personnel » alors que cette dernière ne s'était pas encore tenue. D'autre part, il n'a pas été tenu compte de nos remarques, puisque les horaires présentés aujourd'hui sont ceux présentés en commission et pour lesquelles, les élus, pas uniquement ceux de l'opposition, n'étaient pas d'accord. Sur cette étude, il a noté le peu de fréquentation totale, que ce soit téléphonique ou en présentiel. Par ailleurs, il indique que sur le serveur vocal de la Mairie, il est encore mentionné que le service n'est ouvert que le matin, si c'était rectifié, peut être qu'il y aurait plus de monde l'après-midi.

Nous ne parlons pas des horaires du personnel mais de ceux de l'ouverture au public, ce qui est déploré, c'est la fermeture de l'accueil au public à 16h30 toute la semaine, il aurait pu être prévu une fermeture plus tardive, au moins un soir de la semaine, pour permettre aux gens qui travaillent tard et pas sur la Commune, de pouvoir se rendre en Mairie. A 16h30, il n'y a plus personne ni en présentiel ni au téléphone, cela fait un peu tôt si un administré a un problème.

Il demande également si la pause méridienne est réglementaire.

Madame LECOQ précise que les horaires des agents ne doivent pas être évoqués mais qu'elle peut dire qu'il n'y a pas de surcoût pour la Collectivité.

Monsieur PONSY précise qu'il est d'accord, il n'y a pas de surcoût pour la Commune. Il pense également que l'horaire d'ouverture à 8h30 c'est trop tôt car il ne rencontre pas beaucoup de gens dans le village à cette heure-là. Il note par ailleurs qu'il n'a pas été tenu compte des remarques faites lors de la Commission.

Madame EPAUD souhaite compléter les propos de Monsieur PONSY car elle relève que sur la délibération est stipulé « vu l'avis de la commission » et personne ne sait si l'avis est favorable ou défavorable. Elle pense que vu les échanges lors de la commission, les avis n'étaient pas favorables. Elle souhaite répéter ce qui a été dit en commission, elle ne pense pas que les horaires d'ouverture de la mairie se calculent par rapport à la fréquentation, nous sommes un service public et un service public se doit d'être ouvert à la population. Lorsqu'on ferme la mairie à 16h30, cela paraît tôt. Lorsqu'on ouvre jusqu'à 12h15 et à partir de 13h00, elle ne pense pas qu'il y ait beaucoup de Clarensacois qui viendront entre midi et deux heures, en tout cas ceux qui travaillent à l'extérieur de Clarensac. Comme l'a dit Monsieur PONSY, les avis émis lors de la Commission ne sont pas retranscrits sur la délibération.

Madame LECOQ précise qu'effectivement, il est écrit « vu l'avis de la commission Services et Personnel en date du 4 janvier 2021 » mais il n'est pas mentionné l'avis, puisque le document a été envoyé avant la tenue de la commission, le document précise simplement qu'il y aura une commission le 4 janvier 2021 et vous aviez le loisir de faire état de vos remarques au conseil. Ensuite, effectivement, vous aviez demandé s'il était possible d'avoir une ouverture jusqu'à 18h00 au moins un soir par semaine. L'étude n'était pas assez précise pour savoir exactement où se situait la baisse de fréquentation, c'est pour cela qu'il vous a été précisé que c'était expérimental et qu'une étude plus précise allait être réalisée, mais ce qui est constaté, c'est que l'accueil des habitants se fait de plus en plus à distance, puisque pendant la même période, il y a eu 935 visites, mais 1239 appels, et notamment en septembre, le mois le plus chargé, il y a eu 265 visites et 479 appels et nous pensons que ces appels téléphoniques peuvent être reportés plus facilement d'une tranche horaire à l'autre. D'ailleurs, lorsque vous dites qu'il n'y a personne qui viendra à la mairie de 12h00 à 13h00, c'est peut-être vrai, par contre, c'est un bon créneau pour téléphoner lorsque l'on est un actif, puisque les actifs ont des pauses méridiennes à ce moment-là. Ensuite, effectivement, certaines personnes préfèrent l'accueil physique à l'accueil téléphonique, mais, si nous regardons le profil de ces personnes, ce sont, en très large majorité, des personnes qui sont libres dans la journée, elles peuvent donc déplacer leur horaire de visite, à condition, bien sûr que les informations soient bonnes, elle retient donc la remarque de changer le répondeur vocal de la Mairie, ce sera corrigé.

Madame SERIO souhaite préciser qu'elle regrette personnellement que le changement de messagerie n'ait pas été effectué, car elle indique qu'elle l'a personnellement spécifié au personnel du secrétariat, où il lui a été répondu que « ce n'était pas grave, ce n'était pas à elle de mettre la messagerie à jour », il aurait été bien que cette personne fasse passer l'information.

Monsieur le Maire souhaite faire écouter le répondeur de la Mairie et fait remarquer que les horaires de l'après-midi sont indiqués et depuis longtemps.

Monsieur PONSY fait remarquer que ce n'est pas le cas depuis longtemps, car il l'a vérifié.

Monsieur le Maire précise que le message est modifié, preuve de l'écoute téléphonique du répondeur de la mairie. Il souhaite également revenir sur le fait que lorsque l'on dit que les horaires d'ouverture de la mairie sont les horaires du personnel, c'est faux.

Madame EPAUD indique que c'est ce qui a été présenté en commission.

Monsieur le Maire précise que ce qui est indiqué ce sont les horaires d'ouverture de la mairie, mais le personnel ne travaille pas essentiellement à ces horaires-là, entre autres, le jeudi après-midi, le personnel est là.

Madame LECOQ précise que lors de la commission, le document qui a été diffusé montrait que les horaires d'ouverture et les horaires des agents étaient différents, mais nous ne devons pas parler des horaires des agents.

Monsieur PONSY explique qu'il a dit aussi qu'à 16h30, heure de fermeture de la mairie, il n'y a plus aucun agent non plus.

Madame JOUBIN précise qu'elle est surprise que la période pendant laquelle l'étude a été réalisée corresponde à un mois de confinement, ce qui a réduit fortement la fréquentation, puisque les gens ne se déplaçaient pas, et si les appels téléphoniques ont augmenté, c'est que c'est également bien lié à cette période particulière. Elle ne pense pas que ces horaires ne sont pas adaptés, comme indiqué, aux besoins des usagers, elle pense que nous sommes dans une situation atypique qui justifie la diminution de la fréquentation. Elle précise que si la majorité souhaite les adapter au contexte c'est une chose, mais dire que c'est adapté aux besoins d'un mode de vie, cela ne paraît pas refléter la réalité.

Madame LECOQ précise qu'il s'agit d'une première étude pour expérimenter ces horaires pendant un an avec des modalités de mesure qui seront définies lors de la prochaine commission Services et Personnel.
Monsieur le Maire tient à rappeler que jusqu'en août 2018, les horaires étaient jusqu'à 18h00 et que c'est bien la majorité précédente qui a voté pour la fermeture à 17h30, à partir de septembre 2018.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à la majorité avec 21 voix pour, 6 voix contre Monsieur PONSY, Monsieur QUERCI, Monsieur GRAU BUENO, Madame EPAUD, Madame SERIO, Madame JOUBIN.

La séance est levée à 20 h 14

Patrick GERVAIS
Maire



Hélène LECOQ
1^{er} Adjoint

Michel HAMARD
2^{ème} Adjoint

Séverine BOISSET
3^{ème} Adjoint

Olivier CHAPEL
4^{ème} Adjoint

Viviane BONAMI
5^{ème} Adjoint

André OLIVÉ
6^{ème} Adjoint

Rose-Marie KRAWCZYK
7^{ème} Adjoint

Erick VALLON
8^{ème} Adjoint

Marie-France BARTHELEMY
Conseiller Municipal
Résidence à *Montsalongenville*

Jean COMTAT
Conseiller Municipal

Elisabeth MARION
Conseiller Municipal

Julien PACIONI
Conseiller Municipal

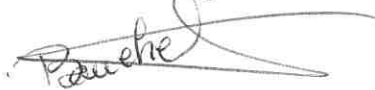
Florence TRUILLET
Conseiller Municipal



Francis SERRANO
Conseiller Municipal



Maria BOUCHET
Conseiller Municipal



Gilbert CHAUVET
Conseiller Municipal



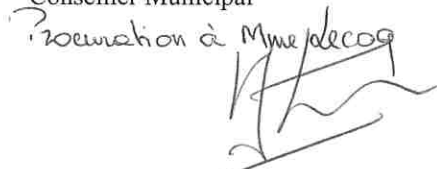
Danielle DALLONGEVILLE-MOURET
Conseiller Municipal



Michel CHARRIERE
Conseiller Municipal



Véronique MORIN
Conseiller Municipal

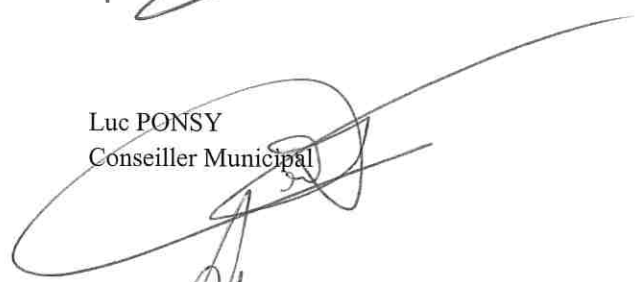
Procuration à Mme Lecoq


Pierre LECOQ
Conseiller Municipal

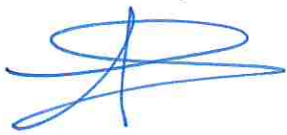
Cécilia JOUBIN
Conseiller Municipal



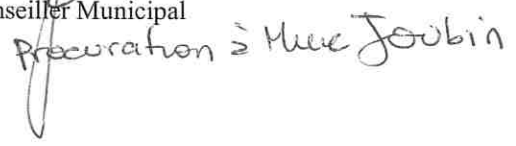
Luc PONSY
Conseiller Municipal



Estelle EPAUD
Conseiller Municipal



Isabelle SERRIO
Conseiller Municipal

Procuration à Mme Joubin


Frédéric GRAU BUENO
Conseiller Municipal



Gérard QUERCI
Conseiller Municipal

